



INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND n°s 2014-5030-31-32-33-34 du 16 juin 2014 portant délégation de signature du directeur du département développement, innovation et territoires au délégué du directeur du département développement, innovation et territoires; au responsable de la mission communication-relations institutionnelles et économiques du département développement, innovation et territoires; au responsable de l'unité achats-gestion-informatique-RH du département développement, innovation et territoires; au responsable de l'unité développement développement, innovation et territoires; au responsable de l'unité développement réseaux et services du département développement, innovation et territoires

NOR: DEVT1505153S

(Texte non paru au Journal officiel)

Délégation de signature au délégué du directeur du département développement, innovation et territoires

Le directeur du département développement, innovation et territoires,

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à M. Philippe VENTEJOL, délégué du directeur du département développement, innovation et territoires, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département développement, innovation et territoires:

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité du département développement, innovation et territoires: les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.
- 1.2. Conventions, marchés et actes passés dans le cadre de la mission du département développement, innovations et territoires:
 - 1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
 - 1.2.2. Marchés ou bons de commande d'un montant compris entre 60 980 € et 5 M€ ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 5 M€.



Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département développement, innovation et territoires.

- 1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant compris entre un euro et 50 M€ aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.
- 1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.2.3, d'un montant compris entre un euro et 50 M€ et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
- 1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.
- 1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux alinéas 1.2.2, 1.2.4 et 1.2.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.
- 1.3. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du département développement, innovation et territoires et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VENTEJOL, délégué du directeur du département développement, innovation et territoires, de donner délégation à M. Laurent GERARDIN, «responsable de l'unité études et modélisation», à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision référencée « note de département DIT n° 2014-5015 » du 13 février 2014.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juin 2014.

Le directeur du département développement, innovation et territoires,

M. Courivaud

Délégation de signature au responsable de la mission communication-relations institutionnelles et économiques du département développement, innovation et territoires

Le directeur du département développement, innovation et territoires,

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports :

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,





Décide:

Article 1er

De donner délégation à Mme Elisabeth ZIMMERMANN-PORCEDO, responsable de la mission communication-relations institutionnelles et économiques, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de la mission communication-relations institutionnelles et économiques:

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 €.
 - Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de la mission communication-relations institutionnelles et économiques.
- 1.3. Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.
- 1.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.3, d'un montant inférieur à 60 980 € et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
- 1.5 . Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'agence de la mission communication-relations institutionnelles et économiques et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth ZIMMERMANN-PORCEDO, responsable de la mission communication-relations institutionnelles et économiques, de donner délégation à Mme Françoise RIVIERE, « chargée de communication », à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département DIT n° 2012-5044 » du 31 juillet 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juin 2014.

Le directeur du département développement, innovation et territoires, M. Courivand

Délégation de signature au responsable de l'unité achats-gestion-informatique-RH du département développement, innovation et territoires

Le directeur du département développement, innovation et territoires,

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;



Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à Mme Nicole BLANADET, responsable de l'unité achats-gestion-informatique-RH, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité achats-gestion-informatique-RH du département développement, innovation et territoires:

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité achats-gestioninformatique-RH: les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.
- 1.2. Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'unité achatsgestion-informatique-RH:
 - 1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
 - 1.2.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 €.
 - Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'unité achats-gestion-informatique-RH.
 - 1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.
 - 1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.2.3, d'un montant inférieur à 60 980 € et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
 - 1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.
 - 1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux alinéas 1.2.2., 1.2.4 et 1.2.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.
- 1.3. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité achats-gestion-informatique-RH et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole BLANADET, responsable de l'unité achatsgestion-informatique-RH, de donner délégation à Mme Charlotte TISSERAND, adjointe RRHD chargée des ressources humaines, ou à M. Pierre JAMELOT, chargé du contrôle de gestion, ou à M. Gilles CORDIER, chargé du contrôle de gestion, à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département DIT n° 2012-5034 », du 31 juillet 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juin 2014.

Le directeur du département développement, innovation et territoires, M. Courivand

Délégation de signature au responsable de l'unité études et modélisation du département développement, innovation et territoires

Le directeur du département développement, innovation et territoires,

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à M. Laurent GERARDIN, responsable de l'unité études et modélisation, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité études et modélisation du département développement, innovation et territoires:

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité études et modélisation : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.
- 1.2. Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'unité études et modélisation :
 - 1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
 - 1.2.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 €.
 - Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'unité études et modélisation.
 - 1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.
 - 1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.2.3, d'un montant inférieur à 60 980 € et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
 - 1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.



- 1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux alinéas 1.2.2, 1.2.4 et 1.2.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.
- 1.3. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité études et modélisation et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GERARDIN, responsable de l'unité études et modélisation, de donner délégation à Mme Nathalie MELIN, «chargée d'études développement », ou à M. Jean-Paul ARSLANIAN, «chargé d'études développement », ou à Mme Lucette BAYLE, «responsable développement », à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département DIT n° 2012-5033 » du 31 juillet 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juin 2014.

Le directeur du département développement, innovation et territoires,

M. Courivaud

Délégation de signature au responsable de l'unité développement réseaux et services du département développement, innovation et territoires

Le directeur du département développement, innovation et territoires,

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à M. Jean-Louis WEIGL, responsable de l'unité développement réseaux et services, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité développement réseaux et services du département développement, innovation et territoires:

1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité développement réseaux et services: les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.



- 1.2. Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'unité développement réseaux et services:
 - 1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
 - 1.2.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 €.
 - Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'unité développement réseaux et services.
 - 1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.
 - 1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.2.3, d'un montant inférieur à 60 980 € et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
 - 1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.
 - 1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux alinéas 1.2.2., 1.2.4 et 1.2.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.
- 1.3. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité développement réseaux et services et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WEIGL, responsable de l'unité développement réseaux et services, de donner délégation à M. Alain HENRY, « responsable développement », ou à M. Dominique ROLLAND, « responsable de l'ingénierie de l'offre bus », ou à M. Christian SCHACH-CHALARD, « responsable développement », ou à M. Patrice CRAMPON, « responsable ingénierie mobilité », à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département DIT n° 2012-5031 » è du 31 juillet 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juin 2014.

Le directeur du département développement, innovation et territoires,

M. Courivaud